



VILLE DE WINNIPEG

# SUBVENTION POUR PROGRAMME OU PROJET

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION DE 2024

Nom légal de l'organisme demandeur	
Adresse postale	
Coordonnées de l'organisme demandeur	Nom : Téléphone : Courriel ou télécopieur :
Nom ou description du programme ou du projet (Si la demande vise un financement de fonctionnement général, veuillez préciser les postes budgétaires pour lesquels le financement est sollicité.)  <i>Si vous manquez de place, joignez les précisions en annexe.</i>	
Calendrier du programme ou du projet	Date de début : Date d'achèvement :
Budget du programme ou du projet (Si la demande vise un financement de fonctionnement général, veuillez fournir le budget de fonctionnement proposé de l'organisme demandeur pour l'année civile en cours.)  <i>Si vous manquez de place, joignez les précisions en annexe.</i>	
Indiquez les objectifs ou les résultats de l'organisme, du projet ou de l'activité. Fournissez le plan d'activités ou les procès-verbaux du conseil pour appuyer la demande de subvention.	
Précisez si votre organisme est un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme à but non lucratif reconnu.	

Montant de la subvention ou détail des services en nature demandés	_____ \$ ou _____ (Précisez les services en nature.)
Cette subvention financera-t-elle des postes à temps plein dans votre organisme, et si oui, combien de postes?	
Cette subvention s'harmonisera-t-elle avec l'un des suivants? 1. NotreWinnipeg 2. Stratégie de réduction de la pauvreté 3. Entente relative aux Autochtones 4. Politique d'accueil et d'inclusion des nouveaux arrivants Si vous avez répondu « oui » à l'une des quatre options, veuillez donner une courte description de la façon dont elle s'harmonise. <i>(Consultez la page 3 et 4 de la demande pour en savoir plus sur les politiques/stratégies.)</i>	
Si vous avez déjà bénéficié d'un financement de la Ville de Winnipeg par le passé, veuillez indiquer le montant, l'année où il a été obtenu et, si vous le savez, le service de la Ville qui a offert le financement. Dans le cas contraire, indiquez « S.O. ».	
Le financement a-t-il été utilisé pour des initiatives approuvées par le conseil municipal (subventions déjà accordées) ou sera-t-il utilisé aux fins prévues (nouvelles demandes de subvention)? Si oui, faites-en une brève description.	

Veuillez soumettre le formulaire de demande de subvention de 2024 dûment rempli au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023 à :

Bureau du greffier  
Immeuble Susan-A.-Thompson  
510, rue Main, rez-de-chaussée  
Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9

Je, soussigné, atteste par les présentes que les informations contenues dans la présente demande sont exactes et complètes, et qu'elles ont été approuvées par le conseil de l'organisme demandeur.

Par : \_\_\_\_\_

Nom :

Titre :

Date :

*Je suis habilité à agir au nom de l'organisme demandeur.*

**À NOTER :**

À la suite de l'adoption du budget municipal de 2024 par le conseil municipal, nous communiquerons par écrit avec les organismes demandeurs dont la demande de financement a été approuvée uniquement. Toute subvention sera

conditionnelle à la conclusion d'un accord de subvention fixant les modalités du financement entre l'organisme demandeur et la Ville.

Les subventions annuelles de 2023 sont indiquées dans le [complément au budget adopté de 2023](#).

Les subventions proposées et accordées pour 2024 seront indiquées dans les documents budgétaires de 2024 sur le [site Web de la Ville de Winnipeg](#) à mesure que les informations deviendront disponibles.

Le 25 novembre 2021, le conseil municipal a adopté la Stratégie de réduction de la pauvreté de Winnipeg, qui servira de guide pour les partenariats, les actions et les investissements de la Ville de Winnipeg, notamment en ce qui concerne les pôles de vie de la stratégie (c'est-à-dire les priorités fondamentales) que sont le logement abordable et les enfants, les jeunes et les familles autochtones. L'un des objectifs du plan de mise en œuvre de la stratégie est le suivant : « *Lorsque les allocations de subventions sont présentées au conseil municipal et aux comités pour examen, établissement des priorités et approbation, il faut inclure des renseignements sur la façon dont chaque demande de subvention s'harmonise ou non avec NotreWinnipeg, l'Entente relative aux Autochtones de Winnipeg, la Stratégie de réduction de la pauvreté et toute autre stratégie fondée sur l'équité que le conseil municipal pourrait adopter.* »

Il est donc demandé à tous les demandeurs de subventions d'indiquer dans quelle mesure leur demande de financement ou leur programme s'harmonise avec cette stratégie. Les renseignements permettant aux organismes de répondre à la question d'harmonisation sont indiqués ci-dessous.

[NotreWinnipeg](#) contient six objectifs stratégiques qui constituent le fondement de la vision, des objectifs et de l'orientation politique de *NotreWinnipeg*. Ces objectifs sont les suivants :

- Leadership et bonne gouvernance (LG)
- Résilience environnementale (RE)
- Prospérité économique (PE)
- Santé et bien-être (SB)
- Équité sociale (ES)
- Édification de la ville (EV)

La [Stratégie de réduction de la pauvreté de Winnipeg](#) comporte huit objectifs sur dix ans pour les efforts de réduction de la pauvreté de la Ville de Winnipeg. Ces objectifs sont les suivants :

- Objectif 1 – Favoriser l'équité et une culture de bienveillance par l'entremise de la mise en application de la stratégie et de la modification des systèmes
- Objectif 2 – Planifier et collaborer activement relativement aux logements abordables
- Objectif 3 – Respecter l'équité dans le cadre de toutes les possibilités d'emploi et de revenus à la Ville
- Objectif 4 – Augmenter les mesures de soutien en matière de bien-être communautaire à l'intention des personnes qui en ont le plus besoin
- Objectif 5 – Améliorer l'équité du système de transport
- Objectif 6 – Rendre tous les services municipaux équitables, inclusifs et accessibles
- Objectif 7 – Augmenter la sécurité alimentaire et la résilience des systèmes alimentaires
- Objectif 8 – Améliorer l'équité au niveau de la sécurité dans les quartiers par l'entremise de la collaboration

La vision de l'[Entente relative aux Autochtones de Winnipeg](#), qui a été élaborée par des enfants rassemblés en harmonie pour imaginer l'avenir de Winnipeg, stipule que « *La Ville de Winnipeg est un endroit où tout le monde a son mot à dire, où les gens et l'environnement priment et où l'accès équitable est de mise. Tout le monde devrait être respecté, accepté et traité avec bienveillance. On devrait tous traiter les autres de façon équitable et bienveillante, et les accepter tels qu'ils sont, car un sentiment d'appartenance favorise l'indépendance. Unis et pleins d'espoir, nous pouvons œuvrer pour une ville sûre et harmonieuse. Jouez un rôle de leadership : pensez par vous-mêmes et prononcez-vous en faveur du changement.* »

L'Entente comprend une vision, des principes et des engagements, dont l'un stipule que « Guidée par les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, la Ville de Winnipeg s'est engagée à travailler avec divers secteurs, organismes, groupes et personnes de partout à Winnipeg, dans le but de mettre sur pied de nouvelles initiatives, d'établir de nouveaux partenariats et de faire avancer les efforts en faveur de la réconciliation avec les peuples autochtones.

La [\*\*Politique d'accueil et d'inclusion des nouveaux arrivants\*\*](#) présente une vision de la façon dont la Ville de Winnipeg (la « Ville ») peut mieux appuyer l'établissement et l'intégration des nouveaux arrivants, et rendre notre collectivité accueillante, inclusive et équitable pour tous les nouveaux résidents de Winnipeg. On identifie les priorités et les objectifs stratégiques dans la politique en tant qu'éléments clés de la mise en œuvre par le personnel de la Ville et les élus, et pour démontrer l'importance d'être accueillants et inclusifs par rapport à la diversité dans le milieu du travail et la communauté.